

## ANNEXE 2

### CANDIDATURE A L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT

Opération « Le Jardin des Balmes » (Lyon 4e)

#### Grille de prix de cotation - Synthèse

#### 1) Adéquation entre typologie souhaitée et composition du ménage 45 /100 points

Le total possible de 45 points correspond à la somme :

- des points attribués par typologie pour chaque composition familiale (Cf tableau ci-dessous) maximum de 25 points

points attribués par typologie pour chaque composition familiale

	T2	T3	T4	T5
Personne seule	25	15	0	0
Couple sans enfant	25	15	0	0
Duo (2 adultes co-habitant)	10	25	15	0
Trio (3 adultes co-habitant)	0	10	25	15
Couple ou Famille monoparentale avec 1 enfant	10	25	15	0
Duo avec 1 enfant	0	10	25	15
Trio avec 1 enfant	0	0	10	25
Couple ou Famille monoparentale avec 2 enfants	0	10	25	15
Duo avec 2 enfants	0	0	10	25
Trio avec 2 enfants	0	0	0	10
Couple ou Famille monoparentale avec 3 enfants	0	0	10	25
Duo avec 3 enfants	0	0	0	10
Trio avec 3 enfants	0	0	0	0
Couple ou Famille mono. avec 4 enfants ou plus	0	0	0	10
Duo avec 4 enfants	0	0	0	0

- Conditions d'attribution des Bonus (20 pts de bonus)

Possibilité d'avoir des points de Bonus suivant les conditions exposées dans règlement de candidature. Pour toucher les points de bonus, il faut obtenir 15 points minimum dans le tableau ci-dessus. Les points Bonus sont :

- Age du dernier enf  $\leq$  3 ans en 2024 + 10 pts
- Age du dernier enf  $3 \leq$  10 ans en 2024 + 5 pts
- "somme des âges des acquéreurs" (pour un couple : somme  $<$  65ans ; pour une personne seule : somme  $<$  35ans) + 10 pts
- Sur les T2 : l'ensemble des acquéreurs est retraité + 15 pts (non cumulable avec les points des 5) et 6)

## 2) Situations particulières :

Personne handicapée ou famille monoparentale ou décohabitant **5 /100 points**

## 3) Valorisation des ressources à 85% des plafonds BRS maximum **25 /100 points**

- Revenus cible : 85 % des plafonds = 25pts max. Calcul à 2 décimales.
- Si RFR N-1 <85% des plafonds : la décote sur les 25 points est imputée au prorata de la différence obtenue.

*Exemple :* pour un foyer de 2 personnes ayant un RFR N-1 = 37 687 €. Le plafond BRS de référence est 49 720 € (**le plafond est supérieur au RFR**).

Le revenu cible est =  $85 \times 49720 \text{ €} / 100 = 42262 \text{ €}$

Démonstration du calcul pour le foyer :  $37687 \text{ €} \times 25 \text{ pts} / 42262 \text{ €} = \mathbf{22,29 \text{ pts}}$

- Si RFR N-1 >85% des plafonds : décote (écart de points par rapport à 25) est doublée puis déduite des 25 points

*Exemple :* pour un foyer de 1 personne ayant un RFR N-1 = 34 203 €. Le plafond BRS de référence est 35 515 €.

Le revenu cible est =  $85 \times 35515 \text{ €} / 100 = 30188 \text{ €}$ . **Le revenu du foyer est supérieur au revenu cible.**

Démonstration du calcul pour le foyer :  $34203 \text{ €} \times 25 \text{ pts} / 30188 \text{ €} = 28,33$  (résultat > 25)

« La décote est doublée puis déduite des 25 points » Calcul de l'écart :  $28,33 - 25 \text{ pts} = 3,33 \times 2 = 6,66$  points

La décote est égale à 6,66 pts, donc le total points sur ce critère est :  $25 - 6,66 = \mathbf{18,34 \text{ pts}}$

## 4) Le fait d'occuper ou pas actuellement un logement social :

L'un des acquéreurs est issu du parc social **10 /100 points**

## 5) L'un des acquéreurs travaille dans la Métropole **5 /100 points**

## 6) L'un des acquéreurs travaille à 30 minutes maximum en transport en commun du projet **10 /100 points**

Modes de déplacement alternatifs compris (pied, vélos, vélo électrique) - cf site ONLYMOOV

**La cotation n'exclut pas, elle classe les candidatures entre elles sur un même logement.**